



Cher Client,

Le transport de marchandises dangereuses fait l'objet d'une réglementation de plus en plus stricte. Pour la respecter et préserver la sécurité à terre et à bord des navires, les différents intervenants intensifient leurs demandes.

Si la qualité des demandes prévisionnelles permet globalement aujourd'hui une prise en compte immédiate de vos dossiers par nos soins, nous pouvons toutefois améliorer la qualité des attestations définitives qui conditionnent en dernier lieu l'acceptation finale.

Des règles précises quant à la documentation définitive que vous devez nous faire parvenir existent au travers du code **OMI**.

Aussi, CMA CGM souhaite rappeler à votre attention les éléments indispensables pour améliorer l'exploitation et sécuriser l'embarquement de vos marchandises :

1. **Identification des acteurs** : *Shipper* et *Consignee* doivent figurer de manière obligatoire sur chacune des attestations, de la première à la dernière page, incluant l'adresse complète de ces derniers.
2. **Informations liées au voyage** : Nom du navire en toutes lettres, Port de chargement maritime (et non le lieu de positionnement du conteneur), Port de déchargement sans abréviation, et ce sur l'ensemble des pages.
3. **Informations liées au dangereux proprement dit** : séquence déclarative dans l'ordre préconisé par le code : Numéro ONU / Désignation officielle de transport / Classe / Groupe d'emballage / Polluant marin ou non (pour les dangereux de la classe 3, ne pas oublier le point éclair, nom chimique obligatoire en cas de solution, notion de quantité limitée en toutes lettres etc..). Ne pas oublier également les notions d'emballage et de poids bruts et nets.
4. **Informations liées au container** : Numéro de container / Taille type / Numéro de booking sur l'ensemble des pages.
5. **Informations liées à l'engagement de responsabilité** : sont obligatoires les déclarations du chargeur avec la mention indispensable "*I hereby declare that the contents of this consignment are fully and accurately describes below by the Proper Shipping Name, and are classified, packaged, marked and labelled/placarded and are in all respect in proper condition for transport according to the applicable international and national governmental regulations*"
6. Cette phrase d'**engagement** ne sera valide qu'à partir du moment où le certificat sera dûment daté et signé dans la case correspondante par le chargeur, sans oublier le Nom de la Société/ Nom Prénom du déclarant / Statut du déclarant (partie 22 de la déclaration)

L'engagement de la personne qui a réalisé l'empotage (sauf citernes) doit également figurer, avec la mention indispensable : *" I hereby declare that the goods described above have been packed/loaded into the container/vehicle identified above in accordance with the applicable provisions "*

Cette phrase d'engagement ne sera valide qu'à partir du moment où le certificat sera dûment daté et signé dans la case correspondante par l'empoteur sans oublier le Nom de la Société / Nom Prénom du déclarant / Statut du déclarant (partie 20 de la déclaration).

La qualité et la lisibilité du document doivent être irréprochables. Contrôlé et vérifié à chaque étape du voyage, ce document ne doit laisser place à aucune lecture équivoque.

Nous avons récemment modifié notre mode d'exploitation des marchandises dangereuses en vous soumettant, dès l'acceptation de votre dossier par l'armateur concerné, une date requise pour la fourniture de vos documents définitifs.

Nous vous invitons à prendre en compte cette date permettant à tous un contrôle de qualité, une exploitation lissée et ainsi sécuriser le chargement de vos marchandises à bord des navires.

Notre équipe dédiée au sein de la Cellule Marchandises Dangereuses se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

CMA CGM Agences France

Retrouvez toutes nos actualités, informations tarifaires... sur notre site [CMA CGM France](#)